**ARRÊTÉ AUTORISANT UN FONCTIONNAIRE**

**À ACCOMPLIR UN SERVICE À TEMPS PARTIEL**

(*Temps partiel sur autorisation – hors personnels d’enseignement relevant d’un régime*

*d’obligation de service défini en heures hebdomadaires – sans sur-cotisation du temps partiel*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-2, L. 612-4 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 précitée ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l’article L.11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l’organe délibérant relative aux modalités générales du service à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande de **M...................................** , (*grade*) ....................................................... , suivant lettre du **.........................** sollicitant le bénéfice d'un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé (1) pour une période de **.........................** (2), et pour une quotité de service à temps partiel de **......... %** (3) d’un service à temps complet, sans sur-cotisation sur le temps plein dans les conditions prévues par l’article 14 du décret du 26 décembre 2003 susvisé ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **........................**, **M...................................** , (*grade, qualité*) .......................................................... , est autorisé(e) à accomplir un service à temps partiel hebdomadaire / ou annualisé (1), pour une quotité de service à temps partiel de **..... %** (3) d’un service à temps plein.

ARTICLE 2 - Le service à temps partiel sera accompli dans un cadre hebdomadaire, pour **…..** heures hebdomadaires, selon les horaires de travail suivants (*ou dans un cadre annuel, pour* ***…..*** *heures annuelles, selon les périodes et les horaires de travail suivants*) (1) :

 - .......................................................... ,

 - .......................................................... .

ARTICLE 3 - La présente autorisation est donnée pour une période de .......................... (*2*) allant jusqu’au **.........................** inclus – qui se renouvellera par tacite reconduction et par période(s) de durée identique dans la limite totale de 3 ans, soit jusqu’à la date du **………………………**. inclus.

ARTICLE 4 - À l’échéance de la période de trois ans prévue à l’article 3, l’autorisation de travail à temps partiel pourra être renouvelée sur le jeu d’une demande écrite de l’agent et d’une décision expresse de l’administration.

ARTICLE 5 - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d’exercice du temps partiel peut intervenir avant l’expiration de la période en cours, sur demande de l’agent présentée deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai en cas de motif grave.

ARTICLE 6 - L’agent percevra en conséquence à compter du **........................** , **...... %** (4) du traitement et des primes ou indemnités de toute nature afférentes à son grade pour la période du service à temps partiel.

ARTICLE 7 - Les cotisations pour la retraite seront versées sur la base de la quotité à temps partiel prévue à l'article 6 du présent arrêté, l’agent n'ayant pas demandé à sur-cotiser sur la base du temps plein dans les conditions de l’article 14 du décret du 26 décembre 2003 et de l’article 4 du décret du 29 juillet 2004 (5).

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) À préciser, selon le cas de la demande.

(2) Préciser la durée, qui doit porter sur une période comprise entre 6 mois et 1 an.

(3) Préciser la quotité du service à temps partiel, qui ne peut être inférieure au mi-temps (*par exemple 50%, 58%, 67%, etc …*).

(4) Dans le cas de services représentant 80% ou 90% du temps plein, la fraction doit être indiquée respectivement aux 6/7 ou 32/35.

(5) L’agent peut demander à surcotiser au début de chaque période de renouvellement tacite de l'autorisation de service à temps partiel prévue à l'article 3 du présent arrêté, à la condition d'une demande intervenue avant l'échéance de la période de temps partiel en cours (*formalisée par une décision expresse*).